

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP043-100000001	PP	DMC	21	A75-De A71 à LEMPDES sur ALAGNON (N102): PRESCRIPTIONS: Véhicule de protection arrière - Circulation interdite de 6h00 à 09h00 et de 17h00 à 20h00 CONTACT: DIR MC - CIGT Issoire - Route de l'ancien Pont d'Orbeil - 63500 ISSOIRE Tél. : 04 73 55 62 40 - Fax : 04 73 55 62 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG043-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence : a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ; b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ; c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ. Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés. Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière. Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP043-100000002	PP	DMC	22	A75-De LEMPDES (HAUTE LOIRE) à limite CANTAL: PRESCRIPTIONS: Véhicule de protection arrière CONTACT: DIR MC - CIGT Issoire - Route de l'ancien Pont d'Orbeil - 63500 ISSOIRE Tél. : 04 73 55 62 40 - Fax : 04 73 55 62 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP043-100000003	PP	Brioude	1	Événement : samedi - Circulation interdite de 09h00 à 00h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP043-100000004	PP	le Puy-en-Velay	1	Circulation interdite de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h00 à 19h00 + samedi après 9h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p				

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
						df				
PG043-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux. LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 /$</p>		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>1000</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par</p>						

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP043-200000001	PP	CD43	19	<p>D909:</p> <p>Hauteur maximale autorisée : 4,30 m.</p> <p>Poids total roulant autorisé : 40 tonnes.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,3		
PP043-200000002	PP	CD43	20	<p>D910: Poids total roulant autorisé : 40 tonnes</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,3		
PP043-200000003	PP	Riotord	1	<p>L'ouvrage situé à l'entrée de Riotord devra être franchi en passant dans l'axe de la chaussée</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,3		
PG043-300000001	PG	CD43	0	<p>Pendant la période hivernale, consulter inforoute43.fr pour connaître l'état des routes dans le département.</p> <p>Ne pas circuler sur les accotements des routes départementales décrites dans l'itinéraire et empruntées par le convoi.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département de la Haute-Loire (043)

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP043-300000001	PP	CD43	1	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Craponne-sur-Arzon Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Craponne-sur-Arzon (Tél. : 04 71 01 13 60 - courriel : pole-craponne@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG043-300000002	PG	DMC	0	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000002	PP	CD43	2	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langeac Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental – pôle de territoire de Brioude (Tél. : 04 71 74 77 40 - courriel : pole-langeac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG043-300000003	PG	SNCF	0	Contact par ordre de priorité 1. M. Christophe FRADIN Pôle Technique Groupe Voie Assistant PN/Affaires militaires/Domaine SNCF Réseau Direction maintenance et travaux sud-est Infrapôle Auvergne-Nivernais 68 bis avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04 73 99 73 40 Portable : 06 12 45 99 41 Courriel : christophe.fradin@reseau.sncf.fr 2. Dirigeant pôle technique Direction maintenance et travaux sud-est	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département de la Haute-Loire (043)

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Infrapôle Auvergne-Nivernais 68 bis avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04 73 99 73 76</p> <p>3. Dirigeant réseau circulation SNCF Réseau - DCF EIC Auvergne Nivernais 72 avenue des Paulines 63038 CLERMONT-FERRAND Cedex Portable : 06 27 69 16 69</p>						
PP043-300000003	PP	CD43	3	<p>Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langeac Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Langeac (Tél. : 04 71 74 77 40 - courriel : pole-langeac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000004	PP	CD43	4	<p>Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire (Tél. : 04 71 61 79 50 - courriel : pole-monistrol@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000005	PP	CD43	5	<p>Information du Conseil départemental - pôle de territoire du Puy-en-Velay Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire du Puy-en-Velay (Tél. : 04 71 07 44 73 - courriel : pole-lepuy@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000006	PP	CD43	6	<p>D906 – passage sur la buse de Cordes à Bains Le passage sur la buse de Cordes, sur le Ceysnac, commune de Bains (D906 – PR 5+700) s'effectuera au pas et à l'axe.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département de la Haute-Loire (043)

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP043-300000007	PP	CD43	7	D906 – pont de la Musette à Loudes Le passage sur le pont de la Musette (D906 – PR 17+132) se fera : - sur voie de droite sens Coubladour (N102/D906) – Le Fangeas (N88/D906) ; - sur voie de gauche sens Le Fangeas (N88/D906) – Coubladour (N102/D906).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000008	PP	CD43	8	D136 - passage souterrain de la Bouteyre à Chadrac Le passage souterrain de la Bouteyre, commune de Chadrac (D136 – PR 4+745) s'effectuera au pas et à l'axe.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000009	PP	CD43	9	D136 - passage du pont du Collet et du pont de la Malouteyre à Polignac Le passage sur le pont du Collet (D136 – PR 0+110) et le pont de la Malouteyre (D136 – PR 1+190), commune de Polignac, s'effectuera au pas et à l'axe.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000010	PP	CD43	10	D906 - traversée de La Chaise-Dieu Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de La Chaise-Dieu (Tél. : 04 71 00 01 57 - courriel : lcdmairie@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000011	PP	CD43	11	D136 - traversée de Chadrac Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Chadrac (Tél. : 04 71 02 21 21 - courriel : mairie-chadrac@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département de la Haute-Loire (043)

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP043-300000012	PP	CD43	12	D105 – traversée de Montfaucon-en-Velay Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Montfaucon-en-Velay (Tél. : 04 71 59 92 36 - courriel : mairie-montfaucon-en-velay@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi. Circulation interdite tous les mercredis toute la journée (jour de marché).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000013	PP	CD43	13	D61 - traversée de Dunières Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Dunières (Tél. : 04 71 66 80 35 - courriel : mairie.dunieres@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000014	PP	CD43	14	D503 - traversée de Riotord Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Riotord (Tél. : 04 71 75 38 85 - courriel : secretariat@commune-riotord.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000015	PP	DMC	1	Pont sur la Loire au Monteil Passage obligatoire via le pont sur la Loire.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000016	PP	DMC	2	Information de la DIR Massif Central - CEI de Monistrol sur Loire Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Monistrol-sur-Loire (Tél. : 04 71 61 71 12 - courriel : cei-de-monistrol.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-	PP	CD43	15	D909 - traversée de Lempdes-sur-Allagnon Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Lempdes-sur-Allagnon (Tél. :	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle					

Prescriptions du département de la Haute-Loire (043)

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000017				04 71 76 51 55 - courriel : mairielempdessurallagnon@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000018	PP	CD43	16	D906 - traversée de Saint-Paulien Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Saint-Paulien (Tél. : 04 71 00 40 88 - courriel : mairie.saintpaulien@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000019	PP	CD43	17	D906 - traversée de Sembadel Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Sembadel (Tél. : 04 71 00 90 62 - courriel : mairie.sembadel@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000020	PP	DMC	3	Information de la DIR Massif Central - CEI de Cussac-sur-Loire Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Cussac-sur-Loire (Tél. : 04 71 57 93 01 - courriel : cei-cussac-le-puy.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000021	PP	DMC	4	Information de la DIR Massif Central - CEI de Langogne Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Langogne (Tél. : 04 66 46 55 20 - courriel : cei-langogne.ut-vivarais-cevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000022	PP	DMC	5	Information de la DIR Massif Central - CEI de Brioude Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Brioude (Tél. : 04 71 50 11 37 - courriel : cei-de-brioude.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-					

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000023	PP	DMC	6	N88 - PR 5+616 - viaduc de Pont-Salomon Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000024	PP	DMC	7	N88 - PR 9+310 - viaduc du Tir aux Pigeons à Monistrol-sur Loire Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000025	PP	DMC	8	N88 - PR 18+041 - viaduc du Lignon à Monistrol-sur-Loire Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000026	PP	DMC	9	N88 - PR 35+435 - viaduc du Ramel à Bessamorel Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000027	PP	DMC	10	N88 - PR 56+080 - Pont sur la Loire à Brives-Charensac Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département de la Haute-Loire (043)

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000028	PP	DMC	11	N88 - PR 61+430 - Viaduc de Taulhac au Puy-en-Velay Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000029	PP	DMC	12	N102 - PR 33+635 - pont sur la Borne à Borne Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000030	PP	DMC	13	N102 - PR 75+829 - viaduc de la Sénouire à Vieille-Brioude Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000031	PP	DMC	14	N102 – PR 77+166 - viaduc sur l'Allier à Brioude Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-30000032	PP	DMC	15	N102 - PR 85+440 - Viaduc de la Vendage à Cohade Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département de la Haute-Loire (043)

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP043-300000033	PP	DMC	16	A75 - de la limite du Puy-de-Dôme à la limite du Cantal La circulation sur l'A75 est interdite les jours "hors chantiers" ainsi que du vendredi ou veille de jour férié 12h00 au lundi ou lendemain de jour férié 6h00. Circulation interdite de 6h00 à 20h00 en juillet et août. Vitesse maximum : 80 km/h (catégories 1 et 2) et 60 km/h (catégorie 3). Un véhicule de protection arrière du demandeur (catégorie 1) et deux véhicules de protection arrière du demandeur (catégories 2 et 3). Hauteur maximum : 4,50 m. Pour les convois de catégories 2 et 3, demande d'accord préalable auprès de l'exploitant 4 jours ouvrables avant chaque passage par courriel (operateurs.cigt.district.nord.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) ou télécopie (04 73 55 62 50) et information CIGT Issoire 2h00 avant chaque passage (Tél. : 04 73 55 62 40).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000034	PP	DMC	17	A75 - PR 49+036 - pont sur l'Allagnon à Lempdes-sur-Allagnon Circulation obligatoire au plus près de l'axe mécanique des tabliers et à vitesse réduite (10 km/h) pour les convois de masse supérieure à 72 t.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000035	PP	DMC	18	A75 - PR 62+880 - viaduc de la Violette à Grenier-Montgon Circulation obligatoire au plus près de l'axe mécanique des tabliers et à vitesse réduite (10 km/h) pour les convois de masse supérieure à 72 t.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000036	PP	SNCF	1	N102 – passage à niveau n° 67 d'Arvant à Bournoncle-Saint-Pierre Il appartient au pétitionnaire de procéder à une reconnaissance minutieuse du passage à niveau classé préoccupant d'Arvant. Largeur de chaussée maximale : 7,10 m. Longueur de traversée : 21,0 m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des		7,1			
PP043-300000037	PP	SNCF	2	N102 – Passage à niveau n° 89 du Marcet à Salzuit Il appartient au pétitionnaire de procéder à une reconnaissance minutieuse du passage à niveau classé préoccupant de Salzuit. Largeur de chaussée maximale : 7,25 m. Longueur de traversée : 10,0 m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des		7,25	6		

Prescriptions du département de la Haute-Loire (043)

dentifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Deux potences avec feux R24 positionnées à une hauteur de 6 m, dans chaque sens de circulation, à 1,25 m de l'axe de la chaussée.	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000038	PP	CD43	18	N88 - traversée de Costaros Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Costaros (Tél. : 04 71 75 38 85 - courriel : mairiecostaros43@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi. Circulation interdite tous les lundis de 6h00 à 15h00 (jour de marché).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000039	PP	DMC	19	N88 - traversée de Pradelles Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Pradelles (Tél. : 04 71 00 80 37 - courriel : mairie-pradelles@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP043-300000040	PP	DMC	20	N102 - traversée d'Arvant à Bournoncle-Saint-Pierre Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Bournoncle-Saint-Pierre (Tél. : 04 71 76 01 20 - courriel : mairie.bournoncle@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					